

DU GÉNIE POUR LES ABEILLES

1. Description du concours et conditions d’admissibilité

Le concours « **Du génie pour les abeilles** » fait partie intégrante de la campagne de promotion de la profession d’ingénieur mise en place par l’Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) en association avec la Fondation des ingénieurs du Québec (FOIQ). Ce concours propose aux jeunes de faire preuve de génie en construisant un habitat pour abeille à l’aide de matériaux neufs ou recyclés. Le participant doit prendre une photo de sa construction et compléter le formulaire en ligne. Ce concours est réservé aux élèves et étudiants âgés de 12 à 18 ans qui fréquentent un établissement scolaire (secondaire ou collégial, privé ou public) au Québec.

2. Mode de participation au concours

Le participant doit remplir le formulaire de participation en ligne et télécharger la photo de sa construction. Le formulaire est mis en ligne par l’Ordre des ingénieurs du Québec au www.placepourtoi.ca. Le concours est accessible uniquement par Internet.

3. Dates et heures limites de participation au concours

N° du prix	Dates limites de participation
1	15 janvier 2020 – 12 h
2	31 mars 2020 – 12 h
3	15 décembre 2020 – 12 h

4. Mode d’attribution des prix et conditions

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort.

Pour recevoir leur prix, les participants tirés au sort devront fournir un relevé de notes ou un relevé d’inscription pour prouver leur inscription dans un établissement secondaire ou collégial. Ils seront déclarés officiellement gagnants dès qu’ils auront fait parvenir le relevé de notes ou d’inscription à l’Ordre.

4.1. Nombre de prix offerts, description sommaire et valeur de chacun des prix

Trois (3) bourses de 500 \$ en argent seront tirées.

5. Lieu, dates et heures des tirages au sort

Prix	Dates limites de participation	Dates et heures des tirages au sort (désignation des gagnants)
1	15 janvier 2020 – 12 h	21 janvier 2020 – 10 h
2	31 mars 2020 – 12 h	2 avril 2020 – 10 h
3	15 décembre 2020 – 12 h	17 décembre 2020 – 10 h

Chaque tirage se tiendra au siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec, situé au 1801, avenue McGill Collège, 6^e étage, Montréal, H3A 2N4. Les tirages seront effectués par la Direction du développement de la profession de l'Ordre.

6. Communication avec les gagnants des prix

Les participants dont le nom est tiré au sort sont prévenus par courriel ou téléphone. Dès qu'ils ont fourni la preuve qu'ils répondent bien aux critères de sélection, ils sont officiellement déclarés gagnants. Leurs prénoms, la photo de leur projet, une brève description et le nom de l'école seront alors publiés sur la page Facebook Placepourtoi.ca.

7. Livraison des prix aux gagnants

L'Ordre tente de joindre les gagnants le jour même d'un tirage. Un rappel est effectué après deux (2) jours ouvrables. Les gagnants ont dix (10) jours ouvrables pour répondre, par retour de courriel ou par téléphone. Passé ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté, celui-ci est disqualifié et l'Ordre procède à un nouveau tirage au sort. Les prix seront expédiés aux gagnants par la poste dans les quatre semaines suivant le tirage au sort.

8. Règles générales

- La désignation des gagnants se fait par tirage au sort. Les gagnants ne sont pas sélectionnés par un jury.
- Un participant ne peut gagner qu'une seule fois un prix.
- Les périodes de participation sont distinctes. Un participant peut s'inscrire pour les trois périodes, mais remporter une seule fois.
- Ce concours est organisé par l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les employés de l'Ordre, ses représentants et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent pas participer à ce concours.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.